



N° 2022_053

Le Maire de la Commune de CHAILLEY

- * Vu le Code de la Route,
 - * Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - * Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions,
 - * Vu le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière, et les circulaires d'application,
 - * Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie- signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié.
- * Vu la demande présentée le 23 Août 2022 par l'Ent EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE représentée par Mr Mourad GUERCHOUCHE – 69134 DARDILLY, portant sur les travaux de dissimulation des réseaux qui doivent être réalisés Rue Neuve et Rue du Machefer.

Considérant que les travaux qui vont être réalisés ne pourront être exécutés dans de bonnes conditions qu'en mettant en place une réglementation de la circulation et du stationnement.

ARRETE

- ARTICLE 1** L'Entreprise EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE est autorisée à effectuer les travaux de terrassement pour la dissimulation des réseaux Rue Neuve et Rue du Machefer.
- ARTICLE 2** Les travaux se dérouleront à compter du Mardi 30 Août et jusqu'au 23 Septembre 2022 inclus.
- Pendant toute la durée des travaux, la circulation Rue du Machefer (entre la Grande Rue et la Rue Neuve) et Rue Neuve (entre la place de la Maire et la Rue des Fossés) sera strictement interdite à tous les véhicules, sauf riverains et services de secours.
- Le stationnement sera interdit pendant les heures d'ouverture du chantier soit entre 8 h 00 et 17 h 00.
- ARTICLE 3** La signalisation, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par les soins et la diligence de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en Mairie et par l'entreprise, aux extrémités du chantier.
- ARTICLE 5** Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- aux Services de Gendarmerie,
 - à l'Agence Territoriale Routière
 - aux services de la police municipale de St Florentin

Fait à Chailley, le 24 Août 2022

Le Maire

Philippe GUINET BAUDIN

